

## **Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Sixième Session**  
**Genève, 21 – 24 mai 2013**

### **RÉDUCTION DES TAXES DU PCT**

*Document établi par le Bureau international*

#### **RESUME**

1. Le présent document contient le document de travail demandé à sa cinquième session par le groupe de travail (voir le résumé présenté par la présidente de la cinquième session du groupe de travail, paragraphe 10 du document PCT/WG/5/21, et le rapport de cette session, paragraphe 52 du document PCT/WG/5/22 Rev.) sur la question de la réduction des taxes du PCT, à savoir :

- a) la question de la réduction des taxes pour les petites et moyennes entreprises (PME), les universités et les instituts de recherche à but non lucratif, notamment mais pas uniquement dans les pays en développement et les pays les moins avancés; ainsi que
- b) la question des critères à remplir par certains déposants des pays en développement et les moins avancés pour bénéficier de la réduction des taxes.

2. Concernant ces deux questions, le Bureau international est d'avis que les États membres doivent débattre plus en profondeur de questions de principe et se mettre d'accord avant d'élaborer de (nouvelles) propositions.

## **REDUCTION DES TAXES POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, LES UNIVERSITES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE A BUT NON LUCRATIF**

### INFORMATIONS GENERALES

3. Dans le contexte des discussions sur la nécessité d'améliorer le fonctionnement du système du PCT ("Feuille de route du PCT"), les États membres ont, à la troisième session du groupe de travail tenue en juin 2010, approuvé la recommandation selon laquelle le Bureau international et les États contractants "devraient examiner plus en détail le montant des taxes applicables à différentes catégories de déposants et chercher des solutions innovantes au problème consistant à s'assurer que les déposants ne soient pas exclus de l'utilisation du système à cause du montant des taxes" (paragraphe 191 du document PCT/WG/3/2 et paragraphes 111 et 112 du document PCT/WG/3/14).
4. À sa cinquième session en 2012, le groupe de travail – tout en notant la complexité de la question en général et la difficulté de trouver des solutions financièrement viables pour rendre le système du PCT plus accessible – a demandé au Bureau international d'établir un document de travail sur la question (voir le résumé présenté par la présidente de la cinquième session du groupe de travail, paragraphe 10 du document PCT/WG/5/21, et le rapport de cette session, paragraphe 52 du document PCT/WG/5/22 Rev.).
5. Cette partie du présent document contient le "document de travail" demandé par le groupe de travail sur l'introduction possible d'une réduction des taxes du PCT pour les PME, les universités et les instituts de recherche sans but lucratif. Elle soulève plusieurs questions qui, de l'avis du Bureau international, doivent faire l'objet d'un débat et d'un accord par les États membres avant l'élaboration d'une éventuelle proposition détaillée. Au nombre de ces questions pourraient figurer les suivantes :
  - a) la raison d'être et l'efficacité de taxes différenciées pour les PME, les universités et les instituts de recherche sans but lucratif;
  - b) l'impact potentiel de cette réduction des taxes sur les recettes du PCT et les façons possible d'instaurer une telle réduction d'une manière financièrement durable et sans effet sur les recettes;
  - c) les conditions éventuelles à remplir pour bénéficier d'une telle réduction; et
  - d) les problèmes d'application qui devraient être résolus.

### RAISON D'ETRE ET EFFICACITE DE TAXES DIFFERENCIEES POUR LES PME, LES UNIVERSITES ET LES INSTITUTS DE RECHERCHE SANS BUT LUCRATIF

6. D'emblée, il faut faire remarquer que, en général, les taxes du système des brevets ont deux fonctions distinctes. La première est de servir à récupérer les coûts qu'un office des brevets engage dans le traitement et l'examen des demandes de brevet – y compris les coûts variables associés à chaque dépôt de brevet et les coûts fixes d'investissement dans l'infrastructure et la technologie. La seconde est de servir d'outil de réglementation pour influencer le dépôt des demandes de brevet d'une manière qui répond le mieux aux intérêts de la société.
7. Dans le contexte du PCT, outre les coûts engagés par l'OMPI pour le traitement des demandes selon le PCT, les taxes du PCT doivent également – conformément au modèle de financement généralement convenu – servir à financer bon nombre des autres activités de l'Organisation qui ne sont pas liées au PCT. Notant que les recettes provenant des taxes du PCT représentent plus de 70% des recettes de l'Organisation, la fonction de récupération des coûts semble donc revêtir une importance particulière. Par conséquent, s'il devait être décidé de modifier la structure du barème des taxes du PCT pour utiliser ces taxes comme un

outil de réglementation afin de stimuler le dépôt des demandes par les PME, les universités et les instituts de recherche, il semblerait qu'il faille le faire d'une manière conforme aux objectifs de récupération des coûts de l'Organisation (voir les paragraphes 23 à 36 ci-dessous).

8. La discussion qui suit porte sur la deuxième fonction de réglementation des taxes; elle examine en termes concrets la raison d'être et l'efficacité de taxes différenciées pour les PME. Ce faisant, il faut garder à l'esprit qu'un instrument de politique ne peut en général servir qu'un seul objectif; à cet égard, les objectifs de récupération des coûts peuvent supposer des montants de taxes qui, d'un point de vue réglementaire, peuvent être soit trop bas soit trop hauts. Il n'empêche que, même lorsque la récupération des coûts pose un problème contraignant, il vaut encore la peine de se demander comment d'autres *structures* de taxes peuvent promouvoir certains objectifs réglementaires<sup>1</sup>.

9. Lorsqu'on évalue la raison d'être et l'efficacité d'une réduction des taxes pour les PME, deux questions semblent importantes : d'une part, dans quelle mesure les taxes influent-elles sur le dépôt des demandes et, d'autre part, pourquoi accorder une réduction de taxes aux PME?

#### Dans quelle mesure les taxes influent-elles sur le dépôt des demandes?

10. Le fait que les taxes devraient avoir un effet sur la propension des déposants à déposer une demande de brevet peut ne pas sembler totalement évident car, dans la plupart des pays, ces taxes constituent uniquement une part relativement faible des coûts globaux de la délivrance des brevets et une part encore plus petite des dépenses globales de recherche-développement<sup>2</sup>. En dernière analyse, c'est une question empirique. Il y a un grand nombre d'études qui fournissent des preuves riches d'enseignements. En bref, ces études semblent indiquer que les taxes sont certes importantes mais qu'elles n'ont qu'une modeste influence sur le dépôt des demandes.

11. Pour commencer, des enquêtes menées par des entreprises et des spécialistes de la propriété intellectuelle révèlent que les déposants considèrent les taxes comme un facteur qui influe sur l'utilisation du système des brevets. C'est ainsi par exemple que 40% des entreprises manufacturières américaines auprès desquelles Cohen *et al.* (2000)<sup>3</sup> ont mené une enquête considèrent le coût élevé d'un brevet comme une raison pour ne pas en faire la demande<sup>4</sup>. Malheureusement, les enquêtes se heurtent à deux importantes limitations. En premier lieu, elles posent souvent des questions sur les coûts de délivrance d'un brevet en général, y compris les honoraires d'avocat et frais éventuellement de traduction, et ce que pensent les répondants des taxes perçues par les offices de brevets n'est pas toujours clair. En second lieu, les résultats des enquêtes montrent que les taxes ont un effet sur les décisions de dépôt mais ils ne donnent aucune idée de leur importance quantitative.

12. Les études économétriques qui exploitent les variations transfrontières ou chronologiques des taxes de brevet peuvent surmonter ces carences. Il en existe déjà un grand nombre qui portent sur différents éléments de taxe et différents ressorts juridiques et qui emploient différentes méthodes statistiques. Un examen détaillé de ces études dépasserait le cadre du

---

<sup>1</sup> Gans *et al.* (Gans, J., S. King et R. Lampe (2004). "Patent renewal fees and self-funding patent offices." *Topics in Theoretical Economics*, 4(1), p. 1147) et Baudry et Dumont (Baudry, M. et B. Dumont. "A Bayesian real option approach to patents and optimal renewal fees." LEMNA Working Paper 2009/09) établissent des modèles formels de barèmes de taxes optimisés en situation de contrainte de récupération des coûts.

<sup>2</sup> Voir par exemple Park, W. (2010). "On patenting costs." *The WIPO Journal*, 2(1), pp. 38-48.

<sup>3</sup> Cohen, W., J. Nelson et J. Walsh. (2000). "Protecting their intellectual assets: Appropriability conditions and why U.S. manufacturing firms patent (or not)." NBER Working Paper, No. 7552.

<sup>4</sup> de Rassenfosse et van Pottelsberghe (de Rassenfosse, G. et B. van Pottelsberghe. (2012). "The role of fees in patent systems: Theory and evidence." *Journal of Economic Surveys*, 2(5), p. 806.). Cet article examine des enquêtes additionnelles qui pointent dans la même direction.

présent document<sup>5</sup>. En résumé, elles constatent de manière quasiment universelle l'existence d'un lien négatif entre les taxes et le nombre des demandes de brevet. Ceci étant, ce lien est "inélastique", ce qui signifie qu'une augmentation de 10% des taxes aboutit à une diminution (nettement) inférieure à 10% du nombre des demandes. En d'autres termes, les modifications des taxes doivent être suffisamment importantes pour qu'elles aient un effet marqué sur le nombre des demandes déposées.

13. Les preuves existantes donnent certes des indications importantes mais deux facteurs additionnels contribuent pour beaucoup à l'évaluation des arguments avancés en faveur d'une réduction des taxes pour les PME. Premièrement, les PME font-elles montre en matière de taxes d'une élasticité différente de celle des déposants dans leur ensemble? En théorie, on pourrait dire que les PME devraient réagir plus vigoureusement aux modifications des taxes car leurs activités de dépôt de demandes de brevet risquent de se heurter à des contraintes budgétaires plus sévères. En outre, les PME peuvent avoir un moindre recours à des juristes spécialisés, ce qui fera monter la part des taxes dans leurs coûts de délivrance des brevets. Une enquête a en effet relevé que les petites entreprises critiquent davantage les taxes de procédure élevées à l'Office européen des brevets que les entreprises en général<sup>6</sup>. Toutefois, le niveau élevé des taxes n'était qu'une des raisons pour lesquelles de petites entreprises ne faisaient pas usage du système des brevets, d'autres raisons importantes comprenant la durée de la procédure de délivrance, sa complexité et son inefficacité pour empêcher les imitations.

14. Il ne semble y avoir aucune étude qui offre des estimations économétriques d'élasticité des taxes propres aux PME, ce pour quoi on se demande encore si et dans quelle mesure il y a une différence quantitative en matière de dépôt<sup>7</sup>. Il en va de même pour d'autres catégories particulières de déposants comme les universités et les instituts de recherche.

15. Deuxièmement, les demandes selon le PCT font-elles état en matière de taxes d'une élasticité différente lorsqu'on les compare aux estimations actuelles qui concernent les taxes nationales (avant délivrance)? En théorie de nouveau, il y a de bonnes raisons de croire que l'élasticité des taxes du PCT devrait être différente. Les dépôts selon le PCT ont ceci de particulier que les déposants cherchent à se procurer une protection potentielle dans plusieurs ressorts juridiques. Essentiellement, la part des taxes du PCT dans le coût d'obtention des brevets au niveau international sera différente de celle des taxes nationales dans un contexte national ou régional.

16. Malheureusement, il n'existe aucune étude qui fait une estimation de l'élasticité des demandes selon le PCT en matière de taxes. Une telle estimation pourrait donner une bonne idée de l'impact possible d'une réduction des taxes en faveur des PME. À cet égard, un faible taux d'élasticité donnerait à penser qu'une réduction des taxes consiste essentiellement à accorder une subvention financière aux déposants bénéficiaires sans guère de changements dans le dépôt des demandes alors qu'un taux d'élasticité plus élevé aurait un effet plus marqué sur le nombre des demandes déposées.

#### Pourquoi accorder une réduction de taxes aux PME?

17. La raison d'être d'une réduction des taxes en faveur des PME découle directement de la prémisse générale que ces entreprises sont particulièrement dynamiques et qu'elles contribuent beaucoup à la croissance économique et à la création d'emplois. Selon une étude de

<sup>5</sup> Pour un examen approfondi des ouvrages économétriques, voir de Rassenfosse et van Pottelsberghe (note de bas de page 4).

<sup>6</sup> Voir Office européen des brevets (1995). "Utilisation of patent protection in Europe." World Patent Information, 17(2), pp. 100-105.

<sup>7</sup> Une raison du manque de preuves économétriques est que les déposants de demandes de brevet dans la plupart des ressorts juridiques ne s'identifient pas comme des PME, ce qui complique les enquêtes sur la stratégie des déposants.

l'Organisation de coopération et de développement économiques, les PME ne représentent pas moins de 99% de toutes les entreprises, deux tiers des emplois et plus de la moitié de la valeur ajoutée<sup>8</sup>. En outre, tout semble indiquer que la part des PME dans la production économique (formelle) est plus élevée dans les économies plus développées<sup>9</sup>. De même, s'agissant des économies prises individuellement, il semblerait que la croissance économique est associée à un secteur actif des PME<sup>10</sup>.

18. Toutefois, cela ne signifie pas pour autant qu'une participation active des PME *est à l'origine* de la croissance économique et de la création d'emplois à l'échelle de l'économie. Il se pourrait bien que la causalité aille dans l'autre sens<sup>11</sup>. En effet, une étude empirique souvent citée, qui utilise des données sur la taille du secteur des PME de 45 pays, conclut que "les données [...] n'étaient pas avec certitude les conclusions que les PME ont un impact de cause à effet sur la croissance"<sup>12</sup>.

19. Nonobstant un grand nombre de programmes d'aide aux PME, il y a relativement peu d'études qui évaluent rigoureusement leurs effets pour les bénéficiaires et la performance économique en général. Un récent rapport de la Banque interaméricaine de développement a examiné les preuves disponibles pour les pays d'Amérique latine. Elle a constaté que "[e]n moyenne, les petites entreprises – en particulier les plus petites – n'utilisent pas nécessairement leurs ressources d'une manière plus productive que les moyennes et grandes entreprises". Et de conclure en outre que, selon les estimations, "les programmes d'aide aux PME peuvent stimuler la productivité des entreprises bénéficiaires mais que, dans l'ensemble, leurs effets seraient plus grands si cette aide était mise à la disposition de toutes les entreprises quelle que soit leur taille [...]"<sup>13</sup>.

20. Il convient également de signaler que, selon les enquêtes d'innovation, les PME innovent dans l'ensemble moins que les grandes entreprises – aussi bien en termes absolus que par rapport à leurs chiffres d'affaires<sup>14</sup>. Il faut avouer que cela n'en dit guère sur la contribution (potentielle) de l'innovation des PME à la croissance économique. Il se peut en effet que les PME innovent moins parce qu'elles font face à des barrières institutionnelles comme les coûts élevés d'obtention des brevets. Plus important encore est le fait que quelques PME – comme des jeunes entreprises et des entreprises dérivées d'universités – peuvent être très novatrices et au premier rang de l'évolution industrielle.

---

<sup>8</sup> OCDE. (2010). SMEs, entrepreneurship, and innovation. (Paris, OCDE).

<sup>9</sup> See Ayyagari, M., T. Beck, and A. Demirgüç-Kunt. (2007). "Small and medium enterprises across the globe." *Small Business Economics*, 29(4), pp. 415-434. Il convient de noter cependant que la taille de l'économie informelle explique en partie du moins cette différence.

<sup>10</sup> Voir OCDE (2010) (note de bas de page 8). Chapitre 1.

<sup>11</sup> Une explication – conforme à la théorie de l'entreprise dans Coase (Coase, R.H. (1937). "The nature of the firm." *Economica*, 4(16), pp. 386-405.) – pourrait être que, dans les économies plus développées, les transactions de marché peuvent mieux remplacer les transactions intra-entreprises, ce qui accroît la viabilité des entreprises de plus petite taille. Voir également Kumar, K.B., R.G. Rajan et L. Zingales. (2001). "What Determines Firms Size?" University of Chicago. CRSP Working Paper No. 496.

<sup>12</sup> Voir Beck, T., A. Demirgüç-Kunt et R. Levine. (2005). "SMEs, growth, and poverty." *Journal of Economic Growth*, 10(3), pp. 199-229.

<sup>13</sup> Voir BID (2010). *The Age of Productivity: Transforming Economies from the Bottom Up*. (BID, Washington D.C.).

<sup>14</sup> See OCDE (2010). SMEs, entrepreneurship, and innovation. (Paris, OCDE).

21. Du point de vue du système des brevets, on peut sans aucun doute privilégier l'octroi d'une aide ciblée à de jeunes entreprises plutôt qu'au secteur des PME dans son ensemble. En effet, les brevets jouent un rôle important pour ces entreprises – plus que pour les entreprises bien établies – en attirant des fonds permettant la mise au point et la commercialisation de technologies prometteuses<sup>15</sup>. On pourrait en dire autant en faveur des activités de prise de brevets plus “en amont” par les universités et instituts de recherche. En outre, pour ces entités, le système du PCT peut contribuer à faciliter la reprise des inventions universitaires, les déposants pouvant utiliser la phase internationale de 18 mois pour les négociations sur le transfert de technologie avec les entreprises intéressées.

22. Enfin, même si on aboutit à la conclusion que la société bénéficierait de l'octroi aux PME d'un traitement privilégié, il faut se demander si une réduction des taxes est nécessairement le meilleur instrument de politique générale pour le faire. Le niveau relativement bas des taxes du PCT par rapport aux coûts internationaux d'obtention d'un brevet semble indiquer que l'impact d'une telle réduction est limité. De plus, l'augmentation du nombre des dépôts qui y est liée impose un coût en alourdissant la charge de travail des offices de brevets, ce qui peut allonger les délais de traitement<sup>16</sup>.

#### IMPACT POTENTIEL DES REDUCTIONS DE TAXES SUR LES RECETTES DU PCT

23. La deuxième question dont devraient débattre plus en détail les États membres est celle de l'impact potentiel de ces réductions de taxes sur les recettes du PCT et de la nécessité d'identifier des moyens possibles d'introduire de telles réductions d'une manière financièrement viable et sans effet sur les recettes pour l'Organisation.

24. D'emblée, il convient de noter qu'il y a une grande pénurie de données fiables et que plane donc une grande incertitude quant au nombre des demandes que pourraient normalement déposer les bénéficiaires prévus des nouvelles réductions de taxes, notamment les PME, et ce pour deux grandes raisons. Premièrement, l'absence d'une définition universellement convenue de ce que constitue une PME comme on le verra plus en détail ci-dessous. Et, deuxièmement, le fait que, à ce jour, le Bureau international est seulement en mesure de distinguer (grosso modo, sur la base d'une analyse ex-post) quatre catégories différentes de déposants (déposants du secteur des entreprises, des universités, des administrations publiques et instituts de recherche, et particuliers<sup>17</sup>) mais non de ventiler plus en détail les déposants du secteur des entreprises en fonction de leur taille. Par conséquent, s'il est vrai que sont disponibles des statistiques sur le nombre de demandes internationales déposées par les universités et les instituts de recherche, il n'en existe pas pour les demandes déposées par les PME.

25. Toutefois, lorsqu'on examine le “tableau dans son ensemble”, il devient manifeste qu'une réduction sensible des taxes pour les PME pourrait avoir un énorme impact sur les recettes du PCT (en fonction bien sûr des détails des critères à remplir et du montant exact de la réduction octroyée). Comme il est mentionné au paragraphe 17 ci-dessus, il ressort d'une

---

<sup>15</sup> Voir par exemple Graham, S., R.P. Merges, P. Samuelson et T. Sichelman. (2009). “Entrepreneurs and the patent system.” *Berkeley Technology Law Journal*, 23(1), pp. 1071-1090. Et Hall, B.H. et R.H. Ziedonis. (2001). “The patent paradox revisited: an empirical study of patenting in the U.S. semiconductor industry, 1979-1995.” *The Rand Journal of Economics*, 32(1), pp. 101-128.

<sup>16</sup> Marco et Prieger (Marco, A. et J. Prieger. “Congestion pricing for patent applications.” Disponible à : SSRN : <http://ssrn.com/abstract=1443470> ou <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1443470>.) analysent le cadre optimal des taxes dans un modèle qui tient compte de la congestion de la procédure d'obtention des brevets. Ils constatent que des taxes plus élevées peuvent jusqu'à un certain point être bénéfiques si elles servent à réduire suffisamment le coût des retards liés à la congestion.

<sup>17</sup> Dans le PCT, les déposants du secteur des entreprises représentent la grande majorité des demandes publiées (82,8% en 2011), suivis des particuliers (9,2% en 2011), des universités (5,3% en 2011) et des administrations publiques et instituts de recherche (2,6% en 2011). La répartition varie considérablement d'un pays à l'autre.

étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques que les PME ne représentent pas moins de 99% de toutes les entreprises<sup>18</sup>. Dans nombre des pays qui appartiennent au groupe des 15 premiers pays d'origine du PCT (comme les pays de l'Union européenne<sup>19</sup>, les États-Unis d'Amérique<sup>20</sup> et le Japon<sup>21</sup>), ce chiffre dépasse même la barre des 99%.

26. Il va de soi que les PME n'utilisent pas toutes le système des brevets; au contraire, leur participation au processus international des brevets est plus faible que celle des grandes entreprises<sup>22</sup>. Une récente étude sur l'obtention de brevets par les PME dans neuf pays (industrialisés) montre cependant que la part de ces PME dans les brevets octroyés est considérable encore qu'elle varie considérablement d'un pays à l'autre : moins de 10% au Japon, plus de 30% dans des pays comme la Suisse et les États-Unis d'Amérique, plus de 50% au Royaume-Uni et plus de 60% en Italie<sup>23</sup>. Cette étude donne à entendre que, dans les neuf pays analysés, près de 30% en moyenne des brevets sont octroyés à des entreprises qui remplissent (en vertu des critères nationaux applicables) les conditions nécessaires pour être considérées comme des PME.

27. Si l'on ajoute à ces chiffres les dépôts selon le PCT par les universités (5,3% en 2011) et les instituts de recherche (2,6% en 2011), l'impact potentiel devient évident. À titre d'exemple, si 20% seulement des quelque 180 000 demandes déposées en 2011 (c'est-à-dire 36 000 demandes) avaient été déposées par des PME, des universités et des instituts de recherche remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier des nouvelles réductions de taxes du PCT (ce qui semble être un chiffre prudent compte tenu des estimations et des chiffres concrets susmentionnés) et dans l'hypothèse (uniquement aux fins de cet exemple) d'une réduction de la taxe de dépôt internationale de 50%, les recettes du PCT en 2011 auraient diminué de près de 24 millions de francs suisses.

28. De l'avis du Bureau international, il semblerait donc que de nouvelles réductions de taxes pour les PME, les universités et les instituts de recherche ne pourraient être instaurées que s'il était possible de trouver une manière de le faire d'une façon financièrement viable et sans effet sur les recettes pour l'Organisation. En d'autres termes, il faudrait trouver des sources de revenu additionnelles pour neutraliser les pertes substantielles résultant de ces nouvelles réductions de taxes. À cet égard, il convient de rappeler que, dans son rôle d'administrateur du système du PCT, le Bureau international est très différent de la plupart des offices de brevets nationaux (qui peuvent accorder des réductions des taxes de dépôt à certains déposants comme les PME, les universités et les instituts de recherche) en ce sens que ses recettes émanent presque entièrement de taxes de dépôt versées à l'avance; à la différence des offices de brevets nationaux, il n'y a aucun flux de recettes émanant des taxes de renouvellement qui permettent de compenser les pertes en amont si les taxes sont inférieures aux dépenses de traitement, outre les dépenses du reste des activités de l'Organisation qu'elles financent.

---

<sup>18</sup> OCDE. (2010). *SMEs, entrepreneurship, and innovation*. (Paris, OCDE).

<sup>19</sup> Commission européenne, Entreprise et Industrie, "Small and medium-sized enterprises (SMEs): Fact and figures about the EU's Small and Medium Enterprise (SME)" ([http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/facts-figures-analysis/index_en.htm)).

<sup>20</sup> United States Small Business Administration, Advocacy Small Business Statistics and Research, "How important are small businesses to the U.S. economy?" (<http://web.sba.gov/faqs/faqindex.cfm?areaid=24>).

<sup>21</sup> Takuya Nishida (Office des brevets du Japon), "IP Support Services for SME in Japan" ([http://www.wipo.int/edocs/mdocs/sme/en/wipo\\_smes\\_co\\_11/wipo\\_smes\\_co\\_11\\_ref\\_theme17\\_02.pdf](http://www.wipo.int/edocs/mdocs/sme/en/wipo_smes_co_11/wipo_smes_co_11_ref_theme17_02.pdf)).

<sup>22</sup> Voir par exemple : Alan Hughes et Andrea Mina, "The Impact of the Patent System on SME", Centre for Business Research, University of Cambridge, Working Paper No.411, Septembre 2010 (<http://www.cbr.cam.ac.uk/pdf/WP411.pdf>).

<sup>23</sup> Rainer Frietsch, Peter Neuhaeusler et Oliver Rothengatter, SME Patenting – An Empirical Analysis in Nine Countries, Fraunhofer Institute for Systems and Innovation Research ISI Karlsruhe, Allemagne ([http://www.isi.fraunhofer.de/isi-media/docs/p/de/vortragsfolien/Poster\\_SME-Patenting.pdf](http://www.isi.fraunhofer.de/isi-media/docs/p/de/vortragsfolien/Poster_SME-Patenting.pdf)).

29. Une source de revenu possible consisterait à abolir ou du moins à réduire considérablement les réductions des taxes du PCT qui existent déjà comme les réductions de taxes existantes pour les demandes déposées sous forme électronique, dont on traitera plus en détail dans les paragraphes suivants.

30. De plus, même si l'on trouvait une source de revenu additionnelle pour compenser les pertes substantielles résultant de ces nouvelles réductions des taxes, compte tenu de la pénurie de données fiables et du fait que plane donc une grande incertitude quant au nombre des demandes que pourraient normalement déposer les bénéficiaires prévus des nouvelles réductions de taxes, il faudrait examiner de plus près la question de savoir s'il convient de fixer une limite supérieure au montant global qui devrait être affecté à ces réductions de taxes pendant une année donnée ou durant un exercice (budgétaire) biennal et, dans l'affirmative, comment appliquer une telle limite. Les réductions devraient-elles être accordées selon le principe du "*premier arrivé, premier servi*" jusqu'à ce que les fonds affectés pendant une année donnée ou durant un exercice biennal s'épuisent? Un certain montant devrait-il être mis de côté pour chaque État membre afin de s'assurer que les déposants de pays dont le nombre des demandes déposées selon le PCT est faible n'auront pas été "devancés" par les milliers de déposants possibles de pays dont le nombre des demandes selon le PCT au début de l'année est élevé?

#### Réductions des taxes au titre du dépôt électronique des demandes

31. Comme indiqué plus haut, une source possible de recettes pour compenser les pertes substantielles résultant de nouvelles réductions de taxes consisterait à abolir ou du moins à réduire considérablement les réductions des taxes du PCT qui existent déjà, comme celles applicables aux demandes déposées sous forme électronique. Pour illustrer le "potentiel" de cette possible source additionnelle de revenu, il convient de souligner que la perte globale de recettes du PCT attribuable à la réduction existante des taxes du PCT pour les demandes internationales déposées sous forme électronique est très substantielle. En 2011, les pertes attribuables aux réductions des taxes pour les demandes déposées sous forme électronique ont totalisé plus de 30 millions de francs suisses. Selon les prévisions du Bureau international pour les recettes hypothétiques du PCT (voir le tableau ci-dessous<sup>24</sup>), les pertes attribuables aux réductions des taxes pour les demandes déposées sous forme électronique s'élèveront à plus de 45 millions de francs suisses d'ici à 2015.

**Tableau 4 – Recettes hypothétiques du PCT**

	Taxe de base	Par page	Dépôt électronique	Pays en dév.	Traitement	OR/BI	Recettes	Variation	Hypothèse basse	Hypothèse haute
2010	214,786	36,945	-30,115	-5,049	2,779	0,820	<b>220,166</b>	4,9%		
2011	238,414	40,090	-35,144	-5,515	2,737	0,792	<b>241,374</b>	9,6%		
2012	245,627	41,425	-38,229	-5,335	2,842	0,854	<b>247,183</b>	2,4%	-9,185	+8,999
2013	254,544	43,277	-40,957	-5,938	2,686	0,887	<b>254,500</b>	3,0%	-18,022	+17,015
2014	264,457	45,097	-43,566	-6,383	2,662	0,920	<b>263,188</b>	3,4%	-22,176	+20,248
2015	271,059	46,287	-45,326	-6,736	2,657	0,951	<b>268,892</b>	2,2%	-26,202	+23,359

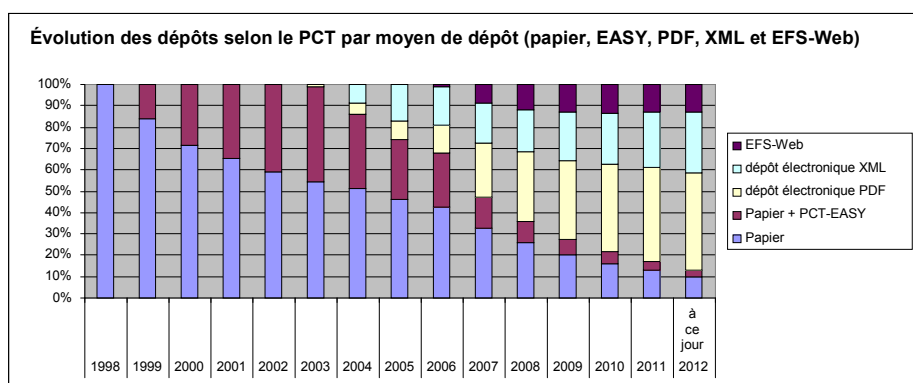
32. Les réductions de taxes pour les demandes internationales déposées en partie au moins sous forme électronique (une réduction de 200 francs suisses de la taxe de dépôt internationale) ont été introduites pour la première fois en janvier 1999 afin de promouvoir l'utilisation du logiciel PCT-EASY qui facilite l'établissement et la soumission de la requête et de l'abrégié sous forme électronique sur disquette, le reste de la demande étant encore déposé sur papier. Avec l'avènement du dépôt électronique "réel", cette réduction de taxes a été élargie, à compter du mois d'octobre 2002, pour couvrir également les demandes internationales déposées sous forme électronique. Afin d'encourager encore l'utilisation du format électronique

<sup>24</sup> PCT Forecast Summary, octobre 2012, établi par la Section des statistiques de propriété industrielle, Division de l'économie et des statistiques.



le plus avantageux en vue du dépôt des demandes internationales, de nouvelles réductions plus élevées pour les demandes déposées en format XML ou PDF ont été introduites à compter de janvier 2004, d'un montant de 300 francs suisses pour les demandes déposées entièrement (y compris la requête) en format à codage de caractères, et de 200 francs pour les demandes déposées en PDF, la requête étant en format à codage de caractères. Dans le même temps, les réductions pour les demandes déposées au format PCT-EASY ont été ramenées à 100 francs suisses. En 2006, une réduction supplémentaire de 100 francs suisses a été introduite lorsque la demande tout entière, y compris la requête, était déposée en format PDF. Ces quatre types de réductions pour les demandes déposées sous forme électronique (100 francs suisses pour les dépôts au format EASY; 100 francs suisses pour les dépôts en format EFS-Web; 200 francs suisses pour les dépôts en format PDF; et 300 francs suisses pour les dépôts en format XML) sont toujours en vigueur (voir le barème de taxes du PCT en vigueur, rubrique 4).

33. Encourager les déposants à déposer leurs demandes internationales sous forme électronique en réduisant les taxes a été un grand succès. Comme le montre le graphique suivant, le pourcentage des demandes internationales déposées au format PCT-EASY est passé de 0% en janvier 1999, l'année où ces dépôts ont été pour la première fois autorisés, à 45% environ en 2003, l'année où le dépôt sous forme entièrement électronique a été introduit. Avec le lancement du dépôt sous forme complètement électronique (PDF et XML en 2003, EFS-Web en 2006), le pourcentage des dépôts PCT-EASY est de nouveau tombé à un peu plus de 3% aujourd'hui alors que celui des demandes internationales déposées sous forme complètement électronique (PDF, XML et EFS-Web) passait de 1% en 2003 à plus de 87% aujourd'hui.



34. À l'heure actuelle, plus de 90% des demandes internationales sont déposées sous forme électronique (EASY, PDF, XML ou EFS-Web), 10% environ seulement de toutes les demandes l'étant encore sur papier. Selon les prévisions, d'ici 2015 près de 95% des demandes seront déposées sous forme électronique, 5% seulement des demandes environ l'étant encore sur papier.

35. S'il est vrai que les réductions de taxes n'auront certainement pas été la seule raison pour laquelle les déposants choisissent les dépôts sous forme électronique plutôt que les dépôts sur papier (notant les nombreux autres avantages pour les déposants du dépôt de leurs demandes sous forme électronique), le retour d'information reçu des déposants au fil des ans donne à penser que les réductions de taxes pour les dépôts sous forme électronique ont sans aucun doute contribué à l'augmentation de ces dépôts selon le PCT. Toutefois, maintenant que plus de 90% (et bientôt 95%) des demandes internationales bénéficient d'une manière ou d'une autre de ces réductions des taxes, se soldant par une perte de recettes pour le Bureau international de plus de 38 millions de francs suisses en 2012 et de peut-être pas moins de 45 millions en 2015, il semblerait raisonnable de conclure que les réductions des taxes ont plus qu'atteint leur objectif original, à savoir encourager les déposants à utiliser le système de dépôt

sous forme électronique, et qu'elles peuvent désormais être abolies. De l'avis du Bureau international, il est très peu probable qu'une telle mesure inciterait de nombreux déposants à en revenir au dépôt sur papier.

36. L'abolition des réductions de taxes pour les dépôts sous forme électronique ou du moins la réduction en grande partie de leur étendue et de leurs montants semblerait donc une façon possible et viable de dégager des ressources considérables pour financer de nouvelles réductions de taxes.

#### CRITERES POSSIBLES A REMPLIR POUR BENEFICIER DE REDUCTIONS DE TAXES

37. La troisième question qui semble devoir faire l'objet d'un débat plus approfondi par les États membres est celle des critères possibles à remplir par les PME, les universités et les instituts de recherche pour bénéficier de réductions de taxes.

#### PME

38. La question la plus importante à se poser dans le contexte de l'introduction possible de réductions de taxes en faveur des PME est la suivante : que constitue une PME?

39. Malheureusement, il n'y a aucune définition universellement acceptée d'une PME. Différents pays et différentes institutions multilatérales utilisent différents critères pour définir les PME, arrêtés par diverses sources "officielles" comme les organismes représentant les PME, les administrations publiques et les ministères ou les instituts statistiques nationaux, ou encore des organes intergouvernementaux comme la Commission européenne, pour n'en citer que quelques-uns. Presque chaque pays ou région de la planète semble avoir sa propre définition d'une PME, fondée qu'elle est sur un seul critère ou un ensemble de différents critères comme le nombre d'employés à plein temps, le volume des ventes annuelles, le montant total des avoirs de l'entreprise, le montant des investissements et/ou l'obligation d'indépendance de propriété ou de gestion par rapport aux plus grandes entreprises. Les critères les plus courants pour mesurer la taille semblent être le "nombre d'employés" et les "ventes annuelles".

40. Pour compliquer plus encore la question, la définition d'une PME sur la base d'un critère spécifique n'est pas uniforme d'un pays à l'autre. Par exemple, tandis qu'un pays peut définir une PME comme étant une entreprise de moins de 500 employés, d'autres pays qui utilisent le même critère peuvent la définir comme étant une entreprise de moins de 250, de 100 ou même de 10 employés.

41. Le tableau ci-après donne des exemples de définitions existantes et illustre l'absence d'un consensus international sur ce que constitue une PME<sup>25</sup> :

---

<sup>25</sup> Voir également Marta Kozak, "Micro, Small and Medium Enterprises: A Collection of Published Data", Société financière internationale (SFI), Washington ([http://rru.worldbank.org/Documents/other/MSMEdatabase/msme\\_database\\_0706.xls](http://rru.worldbank.org/Documents/other/MSMEdatabase/msme_database_0706.xls)).

Définitions des PME utilisées par des institutions multilatérales<sup>26</sup>

Institution	Nombre maximum d'employés	Recettes ou chiffre d'affaires maximum (dollars É.-U.)	Avoirs maximum (dollars É.-U.)
Banque mondiale	300	15 000 000	15 000 000
Fonds multilatéral d'investissement de la Banque interaméricaine de développement	100	3 000 000	(aucun)
Banque africaine de développement	50	(aucun(e))	(aucun)
Banque asiatique de développement	Aucune définition officielle; elle n'utilise que les définitions des gouvernements nationaux		
PNUD	200	(aucun(e))	(aucune)

42. Plusieurs tentatives ont été faites dans de nombreuses instances et différents contextes pour élaborer une définition universelle de ce que constitue une PME. À ce jour cependant, aucune d'elle n'a été couronnée de succès en raison principalement de divers motifs structurels, culturels et politiques pour adopter différentes définitions de PME qui vont à l'encontre d'une définition universellement acceptée<sup>27</sup>.

43. Il semble donc y avoir deux options quant à une façon possible d'avancer dans le contexte du PCT. La première consisterait pour les États membres à élaborer et approuver une série "indépendante" et uniforme de critères à remplir uniquement pour bénéficier de réductions de taxes du PCT. La seconde consisterait à laisser les États membres appliquer leurs propres définitions nationales de la PME et critères à remplir lorsqu'ils décident de réductions de taxes pour les demandes internationales déposées auprès de "leurs" offices récepteurs. Il va sans dire que devraient être davantage prises en compte des questions telles que les suivantes :

a) Si l'objectif est d'élaborer une série uniforme de critères, la question se pose de savoir quels sont les éléments possibles de tels critères. L'objectif doit-il être de se mettre d'accord sur une série de critères applicables à tous les États membres, indépendamment de la taille d'un pays, de son niveau de développement ou de l'état d'innovation dans ce pays (comme par exemple "une PME est une entreprise de moins de 250 employés")? Ou faut-il prendre en compte le contexte local/national applicable dans chaque État membre? C'est ainsi par exemple qu'une définition - qui semblerait avoir eu un certain soutien dans la littérature - pourrait être : "Une PME est une entreprise dont le chiffre d'affaire annuel en dollars des États-Unis d'Amérique varie entre 10 et 1000 fois le revenu national brut moyen par habitant, à pouvoir d'achat égal, du pays dans lequel elle opère"<sup>28</sup>.

b) Si l'objectif doit être de laisser les États membres appliquer leurs propres définitions nationales de la PME et critères à remplir, d'aucuns pourraient s'inquiéter de voir les offices récepteurs décider des réductions d'une taxe à laquelle ils ne sont pas directement intéressés (notant que les recettes correspondantes seraient perçues non pas dans leur propre intérêt mais dans celui du Bureau international), ainsi que du risque de voir les déposants rechercher le ressort juridique le plus avantageux (dans la mesure où ils peuvent choisir de déposer leurs demandes internationales auprès de différents offices

<sup>26</sup> Tom Gibson et H.J. van der Vaart (2008), "Defining SMEs: A Less Imperfect Way of Defining Small and Medium Enterprises in Developing Countries", Brookings Global Economy and Development research papers (<http://www.brookings.edu/research/papers/2008/09/development-gibson>).

<sup>27</sup> Voir Khrystyna Kushnir, "A Universal Definition of Small Enterprise: A Procrustean Bed for SMEs?" [Blogs.worldbank.org](http://blogs.worldbank.org)

(<http://blogs.worldbank.org/psd/a-universal-definition-of-small-enterprise-a-procrustean-bed-for-smes>).

<sup>28</sup> Cette définition a été proposée par Tom Gibson et H.J. van der Vaart (voir la note 26 ci-dessus).

récepteurs) et d'un possible "nivellement par le bas" (c'est-à-dire une dilution des critères nationaux applicables afin d'appuyer les PME locales lorsqu'elles déposent des demandes internationales).

#### Universités et instituts de recherche à but non lucratif

44. Quels devraient être les critères à remplir pour les universités et les instituts de recherche à but non lucratif? Tout porte à croire que les mêmes questions que celles posées dans le paragraphe 43 ci-dessus devraient être posées et résolues dans le contexte des critères éventuels à remplir par les universités et les instituts de recherche à but non lucratif.

#### QUESTIONS D'APPLICATION

45. La quatrième question qui semble devoir faire l'objet d'un examen plus approfondi par les États membres est celle de l'application pratique de nouvelles réductions de taxes.

46. Si les États membres devaient s'accorder à introduire de nouvelles réductions de taxes en faveur des PME, des universités et des instituts de recherche, y compris sur les questions décrites ci-dessus (identification d'une source additionnelle de recettes pour compenser la perte de recettes du PCT; critères applicables à remplir), plusieurs questions concernant l'application pratique de ces réductions devraient être résolues, notamment les suivantes :

a) Qui devrait être chargé de vérifier la conformité avec les critères à remplir pour bénéficier d'une réduction des taxes au cas où les États membres conviennent d'une série uniforme de critères au lieu de laisser les États membres appliquer leurs propres définitions et critères nationaux? Cela doit-il être les offices récepteurs (qui perçoivent la taxe de dépôt internationale mais ne seraient pas directement intéressés à la question, notant qu'ils perçoivent cette taxe non pas dans leur intérêt mais dans celui du Bureau international) ou le Bureau international (qui ne participe pas directement à la perception de la taxe et qui pourrait éprouver des difficultés d'ordre pratique pour vérifier la conformité avec les critères à remplir)?

b) Sur la base de quels types de documents une décision devrait-elle être prise? Sur la base de dossiers nationaux officiels (s'ils existent), contenant la preuve du statut de déposant en qualité de PME, d'université ou d'institut de recherche? Sur la base de la documentation que doit fournir le déposant? L'"auto-certification" par les déposants serait-elle suffisante?

c) S'il y avait plus d'un déposant, tous les déposants devraient-ils être admis à bénéficier de la réduction de la taxe?

d) Quelles devraient être les conséquences éventuelles de litiges pendant la phase internationale et/ou la phase nationale au cas où un déposant ne remplissant pas les critères revendiquerait à tort une réduction de la taxe et en bénéficierait?

e) Il semble quasiment sûr que d'autres questions d'application se poseront dans le cadre de l'élaboration d'une proposition plus détaillée.

47. *Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur les questions soulevées dans les paragraphes 3 à 46.*

## REDUCTIONS DES TAXES EN FAVEUR DE CERTAINS DEPOSANTS DE CERTAINS PAYS, NOTAMMENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LES PAYS LES MOINS AVANCES

### INFORMATIONS GENERALES

48. La question d'une réduction de certaines taxes en faveur des déposants de certains pays, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés, est depuis plusieurs années déjà à l'ordre du jour du groupe de travail. Pour un résumé des délibérations des États membres à l'Assemblée comme au groupe de travail, voir la section intitulée "Rappel" (paragraphe 4 à 10 du document PCT/WG/3/4 Rev.).

49. Comme suite aux délibérations qui ont eu lieu à la trente-huitième session de l'Assemblée et à la deuxième session du groupe de travail, le Bureau international avait présenté à la troisième session du groupe de travail une série de propositions révisées (document PCT/WG/3/4 Rev.), suggérant que soit utilisée une série actualisée de critères, à savoir *une combinaison de facteurs relatifs au revenu et à l'innovation*, afin de déterminer les critères à remplir pour bénéficier d'une réduction de certaines taxes du PCT. Toutefois, les propositions présentées ont une fois encore soulevé les préoccupations de certains États membres et la troisième session a pris fin sans un accord sur les nouveaux critères proposés pour bénéficier d'une réduction de certaines taxes du PCT.

50. Vu le manque de suggestions par les États membres quant à une façon possible d'avancer et compte tenu de la divergence de vues qui subsistait parmi les États membres quant aux critères à appliquer pour déterminer le groupe de pays qui devrait bénéficier d'une réduction de certaines taxes du PCT, la question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de la quatrième session du groupe de travail tenue en 2011.

51. À sa cinquième session en 2012, le groupe de travail – tout en notant la complexité de la question et la difficulté de trouver des solutions financièrement viables pour rendre le système du PCT plus accessible – a demandé au Bureau international d'établir un document de travail supplémentaire sur la question (voir le résumé du président, paragraphe 10 du document PCT/WG/5/21 et le rapport de la session, paragraphe 52 du document PCT/WG/5/22 Rev.).

### SUGGESTIONS FAITES PAR CERTAINES DELEGATIONS DURANT LA CINQUIEME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

52. Le Bureau international a étudié plus en détail les préoccupations exprimées et les suggestions faites par les États membres durant la troisième session du groupe de travail<sup>29</sup>. Les paragraphes ci-après contiennent un résumé succinct de ces préoccupations et suggestions, suivis d'observations du Bureau international et de propositions quant à une marche à suivre éventuelle.

#### Meilleure prise en compte des aspects du développement et de l'innovation dans les critères proposés

53. Durant les délibérations du groupe de travail à sa troisième session, il a été suggéré que les critères proposés devaient mieux rendre compte des dimensions du développement et de l'innovation (voir le rapport de la session du groupe de travail, paragraphes 163, 164, 177 et 178 du document PCT/WG/3/14).

54. De l'avis du Bureau international, il ressort des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici au sein du groupe de travail que les États membres semblent en général s'accorder sur le fait que le but de la réduction des taxes du PCT devrait être de permettre à un large éventail de déposants de certains pays, notamment les pays les moins avancés et les pays en développement, d'en

<sup>29</sup> Voir le rapport de la session, paragraphes 158 à 181 du document PCT/WG/3/14.

tirer parti, étant entendu qu'une telle réduction contribuerait à faciliter l'accès des déposants de ces pays au système du PCT. C'est la raison pour laquelle le Bureau international avait suggéré d'utiliser une combinaison de critères étroitement liés aux dimensions du développement et de l'innovation, à savoir *le revenu* d'un pays en tant qu'indicateur économique du développement, compte tenu de la taille d'un pays mesurée par la taille de sa population, et l'état de l'*innovation*, mesuré par le nombre de demandes internationales déposées par des personnes physiques qui sont des ressortissants ou des résidents d'un pays sur une période de temps donnée, en chiffres absolus et compte tenu de la taille d'un pays mesurée par la taille de sa population.

55. Le Bureau international convient qu'il serait préférable d'avoir un indicateur plus solide pour l'activité novatrice d'un pays que des chiffres portant sur les dépôts selon le PCT, notant les doutes qui subsistaient quant à la mesure dans laquelle les seuls chiffres relatifs au nombre de dépôts selon le PCT constituent un indicateur suffisamment fiable et objectif du niveau général d'innovation dans un pays donné. Toutefois, comme cela avait été expliqué dans le document PCT/WG/3/4 Rev., si l'OMPI (ainsi que de nombreuses autres organisations et entités internationales) met tout en œuvre pour améliorer la collecte de données sur différentes mesures de l'innovation, il n'existe tout simplement pas de données officielles fiables pour élaborer d'éventuels indicateurs de l'activité novatrice nationale pour *tous* les pays dont les ressortissants pourraient potentiellement bénéficier d'une réduction des taxes du PCT (voir les paragraphes 19 à 22 du document PCT/WG/3/4 Rev.). C'est pourquoi le Bureau international avait suggéré d'utiliser le nombre de demandes déposées selon le PCT comme l'un des indicateurs éventuels (et peut-être le seul) pour lequel il existe des données concernant *tous* les pays dont les ressortissants pourraient éventuellement bénéficier d'une réduction des taxes du PCT, plus précisément le nombre de demandes déposées selon le PCT, par les déposants d'un pays donné, pour un million de personnes sur cinq ans.

#### Utilisation du critère fondé sur l'innovation

56. Durant les délibérations du groupe de travail à sa troisième session, il avait été suggéré de retenir un critère fondé sur l'innovation comme indicateur du droit de bénéficier des réductions de taxes du PCT en tant que mécanisme le plus approprié permettant de réduire l'écart entre pays industrialisés et pays en développement (voir le rapport de la troisième session du groupe de travail, paragraphes 159 à 161 et paragraphes 177 et 178 du document PCT/WG/3/14).

57. De l'avis du Bureau international, cette suggestion soulève quelques préoccupations s'il s'agit d'utiliser ce critère fondé sur l'innovation comme seul critère, découplant donc dans la réalité les critères à remplir appliqués à un pays de sa situation économique et de son degré de développement.

58. À titre d'exemple, les "données essentielles par pays" présentées dans l'annexe du présent document (qui contient une mise à jour des données essentielles par pays présentées dans l'annexe I du document PCT/WG/3/4 Rev., compte tenu des données disponibles jusqu'en 2012) montrent que, sur la base d'un critère fondé sur l'innovation comme celui qui est proposé dans le document PCT/WG/3/4 Rev. ("nombre de demandes déposées selon le PCT par des déposants qui sont des personnes physiques") comme seul critère pour déterminer le droit de bénéficier d'une réduction des taxes, quelques pays à revenu (très) élevé et à fortes économies (comme par exemple le Liechtenstein, le Luxembourg et Monaco) bénéficieraient de la réduction des taxes du PCT alors que leur situation économique donne à penser que ce n'est pas le manque de ressources financières mais d'autres facteurs qui empêchent les déposants de ces pays de tirer parti du système du PCT.

#### Utilisation du critère fondé sur le revenu

59. Durant les délibérations du groupe de travail à sa troisième session, il a été suggéré qu'une proposition fondée uniquement sur des critères de revenu ne favoriserait ni le renforcement des capacités ni l'assistance technique et qu'un pays qui était considéré comme un pays à revenu élevé mais qui était encore en retard sur le plan de l'innovation et de l'utilisation efficace de la technologie devrait néanmoins bénéficier de la réduction des taxes, en particulier s'il dépendait principalement d'un seul produit pour développer de nombreux secteurs économiques, ce qui rendait son économie plus vulnérable. Par conséquent, sa richesse ne devrait pas être comparée à celle d'autres pays à revenu élevé (voir le rapport de la troisième session du groupe de travail, paragraphes 162 et 163 du document PCT/WG/3/14).

60. À toutes fins de précision, la proposition présentée à la troisième session du groupe de travail ne reposait pas simplement sur des critères de revenu mais plutôt sur une combinaison de facteurs fondés sur le revenu et sur l'innovation. La proposition consistait cependant à exiger qu'un pays remplisse les critères fondés sur le revenu comme sur l'innovation pour que ses déposants puissent bénéficier de la réduction de taxes, de telle sorte qu'un pays qui ne remplissait pas les critères fondés sur le revenu – même s'il remplissait les critères fondés sur l'innovation – ne serait pas admis à bénéficier de la réduction de taxes. De l'avis du Bureau international, suggérer de ne pas prendre en compte la situation économique réelle lorsqu'il s'agit de déterminer si certains déposants de ce pays devraient bénéficier d'une réduction des taxes du PCT poserait problème et ce, pour les raisons décrites dans le paragraphe 57 ci-dessus.

#### Raison d'être des seuils proposés: révision future des critères

61. Durant les délibérations du groupe de travail à sa troisième session, il a été demandé de préciser comment les seuils proposés pour les critères proposés avaient été déterminés. En outre, il a été suggéré qu'une procédure de réexamen soit introduite pour permettre un réexamen et une actualisation des critères et des seuils tous les cinq ans à partir de leur entrée en vigueur (voir le rapport de la troisième session du groupe de travail, paragraphes 164 à 167 du document PCT/WG/3/14).

62. En ce qui concerne le seuil proposé pour le critère fondé sur le revenu (comme expliqué dans le paragraphe 31 du document PCT/WG/3/4 Rev.), durant les délibérations à la trente-huitième session de l'Assemblée et à la deuxième session du groupe de travail sur la question des critères appropriés à remplir pour bénéficier d'une réduction des taxes du PCT, des préoccupations avaient été exprimées quant à la période à prendre en considération pour les réductions de taxes à l'égard des pays "en transition" qui, selon les propositions antérieures du Bureau international, auraient pu – à moyen terme – ne plus remplir les conditions requises en raison de leur forte croissance économique. En outre, il a été souligné que, malgré leur passage dans la catégorie des pays à revenu relativement élevé, certains d'entre eux pouvaient avoir une économie plus fragile que d'autres pays à revenu comparable, et qu'il pourrait donc être toujours approprié de proposer une aide aux particuliers qui déposent des demandes internationales. Ces préoccupations avaient abouti aux propositions révisées du Bureau international de porter à 25 000 dollars É.-U. le seuil des revenus (soit presque deux fois l'ancien seuil proposé par la Banque mondiale pour définir les "pays à revenu élevé", qui se situait à 11 116 dollars É.-U.). Dans l'établissement de ce nouveau seuil proposé, le Bureau international avait été guidé par les données présentées dans les "données essentielles par pays" que contient l'annexe I du document PCT/WG/3/4 Rev.

63. En ce qui concerne les seuils proposés pour les deux indicateurs du critère fondé sur l'innovation, le Bureau international s'est inspiré des statistiques relatives aux demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques dans les divers États membres du PCT (voir les "données essentielles par pays" que contient l'annexe I du document PCT/WG/3/4 Rev.). La distribution des demandes selon le PCT par "type de déposant" (c'est-à-dire les entreprises, les universités, les administrations publiques et instituts de recherche, et les particuliers) varie

certes beaucoup selon l'origine mais le Bureau international a jugé appropriés les seuils de "10 demandes internationales par an déposées par des personnes physiques pour un million de personnes sur une période de 5 ans" et de "50 demandes internationales (en chiffres absolus) par an déposées par des personnes physiques sur une période de cinq ans", compte dûment tenu des statistiques disponibles sur les demandes déposées par ces personnes dans tous les pays à faible et forte population.

64. La statistique suivante peut contribuer à évaluer le bien-fondé des seuils proposés. Si l'on devait prendre tous les pays qui, en vertu des critères à remplir proposés dans le document PCT/WG/3/4 Rev., seraient admis à bénéficier des réductions de taxes du PCT et exclure les pays dont les ressortissants et les résidents qui sont des personnes physiques ayant déposé plus de 50 demandes internationales par an (en chiffres absolus)<sup>30</sup>, le nombre moyen par pays de demandes internationales déposées par des personnes physiques par an durant la période 2004-2008 serait de 3,47. En d'autres termes, un seuil de "50 demandes internationales par an déposées par des personnes physiques (en chiffres absolus)" offrirait une "marge de progression" plus que suffisante pour les petits pays avant d'approcher la limite de leur exclusion.

65. De l'avis du Bureau international, la suggestion selon laquelle une procédure de réexamen serait instaurée pour permettre la révision et l'actualisation des critères et des seuils tous les cinq ans à compter de leur entrée en vigueur semble raisonnable.

#### Indicateurs pour le critère fondé sur l'innovation

66. Durant les délibérations du groupe de travail à sa troisième session, il a été suggéré que le critère fondé sur l'innovation qui avait été proposé par le Bureau international avait deux éléments défavorisant les pays peu peuplés et, fondamentalement, que l'indicateur actuel lié à la population était tellement inadéquat qu'il ne devrait pas constituer l'un des critères servant à déterminer les pays pouvant bénéficier d'une réduction des taxes du PCT (voir le rapport de la troisième session du groupe de travail, paragraphes 168 et 176 du document PCT/WG/3/14).

67. En ce qui concerne l'indicateur des "demandes internationales déposées par des personnes physiques par an (pour un million de personnes)", il est vrai que cet indicateur (parce qu'il est lié à la taille de la population d'un pays) pourrait avoir des effets extrêmes dans les très petits pays où une poignée seulement de demandes serait nécessaire pour dépasser la limite. C'est la raison pour laquelle le Bureau international avait proposé un deuxième indicateur fondé sur l'innovation, qui n'est pas lié à la taille de la population d'un pays ("demandes internationales déposées par des personnes physiques par an (en chiffres absolus)", et qu'il avait proposé d'exiger qu'il suffirait qu'un seul de ces indicateurs (mais pas les deux) soit observé pour satisfaire au critère fondé sur l'innovation. Par conséquent, un petit pays, même s'il ne remplit pas les critères du premier indicateur, aurait encore droit aux réductions de taxes s'il remplit le critère fondé sur le revenu et le deuxième indicateur (qui n'est pas lié à la taille de la population d'un pays) du critère fondé sur l'innovation.

68. S'agissant du deuxième indicateur, le seuil proposé à la troisième session du groupe de travail était le même pour tous les pays, indépendamment de la taille de la population du pays concerné, à savoir 50 demandes par an sur une période de cinq ans. Certes, ce seuil signifierait que de nombreux pays très peuplés peuvent ne pas remplir les critères de ce deuxième indicateur (puisque'ils avaient plus de 50 demandes par an déposées par des

---

<sup>30</sup> C'est-à-dire sans les déposants des plus grands pays qui rempliraient les critères nécessaires pour bénéficier de la réduction de taxes sur la base du critère fondé sur le revenu et du premier indicateur du critère fondé sur l'innovation mais pas sur la base du deuxième indicateur du critère fondé sur l'innovation : Afrique du Sud (224,4), Brésil (139), Chine (1087, 2), Fédération de Russie (444,8), Hongrie (67,6), Inde (164,8), Mexique (106,6), Turquie (53,4) et Ukraine (71,2).



personnes physiques), comme indiqué ci-dessus, mais il semblerait offrir aux plus petits pays une “marge de progression” avant d’approcher la limite des 50 demandes par an déposées par des personnes physiques.

69. D’autre part, s’il s’agissait de ne pas prendre du tout en compte la taille de la population d’un pays pour déterminer si un pays remplissait ou non le critère fondé sur l’innovation, une telle suggestion semblerait de l’avis du Bureau international poser problème. En effet, les pays très peuplés ne seraient jamais en mesure de remplir le critère fondé sur l’innovation puisqu’un nombre déjà relativement peu élevé (par rapport à la taille de la population) de demandes déposées par des personnes physiques dépasserait la limite si elle était fixée en termes absolus uniquement, au lieu de s’appuyer également sur un deuxième indicateur qui était lié à la taille de la population d’un pays.

70. En d’autres termes, de l’avis du Bureau international, une solution juste, équitable et équilibrée pour les petits pays comme pour les grands semblerait exiger que le critère fondé sur l’innovation repose sur deux indicateurs, l’un qui tiendrait compte du nombre des demandes déposées pendant une période donnée par rapport à la taille de la population d’un pays (de manière à prendre compte les intérêts des pays très peuplés), et l’autre qui tiendrait compte du nombre absolu des demandes déposées dans ce pays, indépendamment de la taille de la population de ce pays (de manière à prendre compte l’intérêt des pays peu peuplés). De plus, il serait exigé qu’un pays se conforme uniquement à l’un des deux indicateurs pour remplir le critère fondé sur l’innovation.

71. Il va de soi que l’application d’un critère à deux piliers fondé sur l’innovation aurait pour résultat différentes limites globales (théoriques) pour, d’une part, les pays peu peuplés et d’autre part, les pays très peuplés, du fait que, pour les premiers, la limite serait déterminée en chiffres absolus (“50 demandes par an déposées par des personnes physiques”) alors que, pour les seconds, elle serait déterminée par rapport à la taille de la population du pays concerné (“10 demandes par an déposées par des personnes physiques pour un million de personnes”). Cela semblerait toutefois être juste, équitable et équilibrée, compte tenu de la taille différente de la population des pays. En outre, ce qui semblerait important dans ce contexte, ce ne sont pas différentes limites théoriques globales mais la question de savoir si les seuils proposés sont appropriés pour couvrir les besoins de tous les pays, grands et petits. À cet égard, les données actualisées présentées dans les “données essentielles par pays” que contient l’annexe du présent document peuvent donner des indications sur la question de savoir si les seuils proposés dans le document PCT/WG/3/4 Rev. sont appropriés ou s’ils doivent être plus révisés.

#### Réduction des taxes du PCT pour “tous les pays en développement”

72. Durant les délibérations du groupe de travail à sa troisième session, il a été suggéré que tous les pays en développement devraient bénéficier de la réduction des taxes du PCT. Dans ce contexte, il a également été suggéré que le Bureau international donne à l’expression “pays en développement” le même sens que dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et dans le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2010-2015 (voir le rapport de la troisième session du groupe de travail, paragraphes 171 du document PCT/WG/3/14).

73. Dans le contexte du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) et, de façon plus générale, dans celui des divers programmes de l’OMPI liés à la coordination et au développement de l’assistance technique, plusieurs pays d’Afrique, de la région arabe, de la région Asie-Pacifique, de la région Amérique latine et des Caraïbes ainsi que certains pays d’Europe et d’Asie ont été identifiés comme appartenant au “groupe” des pays bénéficiaires d’une assistance technique afin de faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement social, culturel et économique, afin que ces pays puissent tirer un plus grand parti des avantages de l’innovation

et de l'économie du savoir. Toutefois, ce groupe de pays bénéficiaires comprend des pays qui, bien qu'ayant droit à cette assistance technique de l'OMPI, ont des revenus élevés et de fortes économies, ce qui donnerait à penser que ce n'est pas le manque de ressources financières mais d'autres facteurs qui empêchent les déposants de ces pays de tirer parti du système du PCT. Il ne semblerait donc pas approprié de fonder la décision d'octroyer aux déposants d'un pays donné des réductions de taxes du PCT sur la question de savoir si le pays appartient au groupe de pays qui bénéficie de la prestation d'une assistance technique de l'OMPI.

#### Déséquilibre entre les pays en développement et les pays les moins avancés

74. Durant les délibérations du groupe de travail à sa troisième session, une délégation a suggéré que les critères proposés créeraient un déséquilibre entre les pays développés et les moins avancés, notant que les déposants des pays les moins avancés bénéficieraient d'une réduction de taxes que la demande soit déposée par une personne physique ou une autre personne, alors que d'autres, n'étant pas considérés comme appartenant au groupe des pays les moins avancés, ne bénéficieraient de ces réductions que si la demande était déposée par une personne physique (voir le rapport de la troisième session du groupe de travail, paragraphe 179 du document PCT/WG/3/14)

75. Il est vrai que les critères proposés à remplir pour bénéficier d'une réduction des taxes feraient une distinction entre les pays appartenant au groupe des pays les moins avancés et les autres pays. Toutefois, une telle distinction est déjà faite au titre des critères en vigueur et, pendant les délibérations qui ont eu lieu jusqu'ici, cette question n'a pas été soulevée par les États membres.

#### MARCHE A SUIVRE

76. Compte tenu des préoccupations exprimées et des suggestions faites durant la troisième session du groupe de travail, de l'avis du Bureau international, plutôt que de soumettre au groupe de travail une proposition plus détaillée quant aux critères et indicateurs à prendre en considération pour bénéficier d'une réduction des taxes, le groupe de travail pourrait tirer profit d'un débat général sur les principes fondamentaux qui devraient régir l'établissement de nouveaux critères à remplir pour bénéficier d'une réduction des taxes du PCT. À cette fin, le Bureau international souhaiterait poser aux États membres les questions suivantes.

#### Mélange de critères

77. Les États membres sont-ils d'accord pour que le droit d'un pays à bénéficier de réductions de taxes soit déterminé sur la base d'un mélange de critères, compte tenu des facteurs liés au *revenu* et à *l'innovation*? Plus précisément, les États membres conviennent-ils que les facteurs liés au revenu ne peuvent pas être entièrement ignorés et qu'un facteur lié à l'innovation doit aussi être pris en compte?

#### Taille d'un pays

78. Si la réponse à la question posée au paragraphe 77 est "oui", les États membres sont-ils d'accord pour prendre en compte la taille d'un pays (mesurée par la taille moyenne de sa population sur une période de temps donnée) pour déterminer si le pays remplit le critère fondé sur le revenu et le critère fondé sur l'innovation?

### Critère fondé sur le revenu

79. Si la réponse à la question posée au paragraphe 78 est “oui”, les États membres sont-ils d'accord pour déterminer si un pays remplit le critère fondé sur le revenu en fonction du produit intérieur brut par habitant (PIB) d'un pays, plus précisément, en fonction des chiffres les plus récents du produit intérieur brut (PIB) par habitant sur une moyenne de 10 ans à dollars constants de 2005, tels qu'ils sont publiés par l'Organisation des Nations Unies?

80. Si la réponse à la question posée dans le paragraphe 79 est “oui”, quel devrait être le seuil pour déterminer si un pays remplit le critère fondé sur le revenu? Le seuil qui avait été proposé dans le document PCT/WG/3/4 Rev. (“25 000 dollars des États-Unis d'Amérique selon les données relatives au produit intérieur brut (PIB) par habitant sur les 10 dernières années exprimé en dollars constants de 2005 publiées par l'Organisation des Nations Unies) est-il approprié?

### Critère fondé sur l'innovation

81. Si la réponse à la question posée au paragraphe 78 est “oui”, les États membres sont-ils d'accord pour déterminer si un pays remplit le critère fondé sur l'innovation sur la base du nombre des dépôts selon le PCT, plus précisément, sur la base des chiffres les plus récents concernant le nombre moyen de dépôts annuels sur les cinq dernières années pour les demandes internationales déposées par des personnes qui sont des ressortissants et des résidents du pays concerné et qui sont des personnes physiques, tels que publiés par le Bureau international?

82. Si la réponse à la question posée au paragraphe 81 est “oui”, les États membres sont-ils d'accord pour déterminer si un pays remplit le critère fondé sur l'innovation sur la base et du nombre des dépôts selon le PCT par rapport à la taille du pays concerné (“moins que [...] demandes internationales par an par million de personnes”) et du nombre des dépôts selon le PCT en chiffres absolus (“moins que [...] demandes internationales par an en chiffres absolus”), et pour exiger qu'un pays devrait uniquement se conformer à l'un des deux indicateurs pour remplir le critère fondé sur l'innovation?

83. Si la réponse à la question posée au paragraphe 82 est “oui”, quels devraient être les seuils pour déterminer si un pays remplit le critère fondé sur l'innovation? Les seuils qui avaient été proposés dans le document PCT/WG/3/4 Rev. (“10 demandes internationales par an par million de personnes” et “50 demandes internationales par an en chiffres absolus”, notant qu'un pays ne devrait se conformer qu'à un des deux indicateurs pour remplir le critère fondé sur l'innovation) sont-ils appropriés?

84. Au cas où la réponse à l'une des questions soulevées ci-dessus est “non”, les États membres sont invités à faire des suggestions quant à d'autres critères et/ou indicateurs possibles.

*85. Le groupe de travail est invité à faire part de ses observations sur les questions soulevées dans les paragraphes 48 à 84.*

[L'annexe suit]

## DONNÉES ESSENTIELLES PAR PAYS

La présente annexe actualise les données présentées dans l'annexe I du document PCTWG/3/4 Rev., compte tenu des données statistiques disponibles jusqu'en 2011. À noter que les données relatives au "PIB par habitant" sont fondées sur des valeurs en dollars constants de 2005 qui sont publiées par l'Organisation des Nations Unies", à la différence des données figurant dans le document PCTWG/3/4 Rev., qui avaient (par erreur) été fondées sur "des valeurs en dollars constants de 2008". En 2010, l'Organisation des Nations Unies utilisait comme c'est le cas aujourd'hui "des valeurs en dollars constants de 2005" comme base de ses statistiques du PIB par habitant; il est prévu que ces valeurs ne seront actualisées qu'en 2014-2015.

Les pays dont les noms sont surlignés en **rouge** sont ceux dont les déposants, en vertu des nouveaux critères à remplir proposés dans le document PCTWG/3/4 Rev., n'auraient pas droit à des réductions de taxe du PCT. Les déposants de deux de ces pays (Singapour et les Émirats arabes unis) ont droit à ces réductions en vertu des critères à remplir actuellement en vigueur mais ils n'y auraient plus droit en vertu des nouveaux critères à remplir proposés dans le document PCTWG/3/4 Rev. Les pays dont les noms sont surlignés en **vert** sont ceux dont les déposants, en vertu des critères à remplir actuellement en vigueur, n'y ont pas droit mais qui, en vertu des nouveaux critères à remplir proposés dans le document PCTWG/3/4 Rev., pourraient désormais bénéficier de réductions de taxes du PCT.

Les cellules de données surlignées en **bleu** indiquent les valeurs qui sont plus élevées que les seuils proposés pour les indicateurs "PIB par habitant", "demandes PCT déposées par des personnes physiques (pour un million de personnes)" et "demandes PCT par des personnes physiques (en chiffres absolus)".

### Légende :

Oui/Non  
Oui\*  
Oui a)  
Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes  
Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008  
A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)  
A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère "classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H Revenu élevé  
UM Revenu moyen supérieur  
LM Revenu moyen inférieur  
L Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans ,2007-2011
Afghanistan	Oui	Oui a) b)	L	31,4	586	278	0,0	0	0	0,0	0
Afrique du Sud	Oui	Oui a)	UM	50,1	8 090	5 395	7,2	375	193	3,3	163,8
Albanie	Oui	Oui a)	LM	3,2	4 042	2 816	0,3	0	0	0,1	0,2
Algérie	Oui	Oui a)	UM	35,5	5 523	3 144	0,2	8	10	0,2	5,8
Allemagne	Non	Non	H	82,3	43 865	34 729	218,3	16 797	1 117	12,9	1 060,6
Andorre	Non	Non	H	0,1	41 517	37 537	64,5	2	5	33,4	2,8
Angola	Oui	Oui a) b)	UM	19,1	5 318	2 453	0,1	0	0	0,0	0,2
Antigua-et-Barbuda	Oui*	Oui a) b)	UM	0,1	12 480	12 190	26,6	5	0	11,4	1
Arabie saoudite	Non	Oui	H	27,4	21 262	13 075	3,0	70	6	0,2	4,8
Argentine	Oui	Oui a)	UM	40,4	10 994	5 239	0,5	10	9	0,3	10,6
Arménie	Oui	Oui a)	LM	3,1	3 270	1 725	1,7	5	7	1,6	4,8
Australie	Non	Non	H	22,3	67 039	37 798	84,5	1 740	416	17,2	377,2
Autriche	Non	Non	H	8,4	49 686	37 947	130,8	1 024	175	23,3	195,2
Azerbaïdjan	Oui	Oui a)	UM	9,2	6 813	2 166	0,7	8	3	0,4	4
Bahamas	Non	Oui a)	H	0,3	22 431	23 358	73,3	26	0	4,1	1,4
Bahreïn	Oui*	Oui a)	H	1,3	19 512	16 067	1,5	1	2	0,5	0,6
Bangladesh	Oui	Oui a) b)	L	148,7	706	450	0,0	1	0	0,0	0,2
Barbade	Oui*	Oui a)	H	0,3	15 744	14 636	665,1	96	1	2,9	0,8
Bélarus	Oui	Oui a)	UM	9,6	5 768	3 514	1,4	19	9	1,2	11,6
Belgique	Non	Non	H	10,7	47 807	36 662	103,5	1 008	54	5,6	59,4

Légende :

Oui/Non

Oui\*

Oui a)

Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H Revenu élevé

UM

LM

L

Revenu moyen supérieur

Revenu moyen inférieur

Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT déposés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT déposés par des personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Demandes selon le PCT déposés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans ,2007-2011
Belize	Oui	Oui a)	LM	0,3	4 636	3 974	9,8	2	0	2,6	0,8
Bénin	Oui	Oui a) b)	L	8,8	802	582	0,1	0	1	0,0	0,2
Bhoutan	Oui	Oui a) b)	LM	0,7	2 336	1 442	0,0	0	0	0,0	0
Bolivie (État plurinational de)	Oui	Oui a)	LM	9,9	2 374	1 105	0,1	0	0	0,0	0,2
Bosnie-Herzégovine	Oui	Oui a)	UM	3,8	4 807	3 047	2,8	11	9	2,4	9
Botswana	Oui	Oui a)	UM	2,0	8 533	5 632	0,5	0	0	0,0	0
Brésil	Oui	Oui a)	UM	194,9	12 594	5 040	2,5	492	194	1,0	198,4
<b>Brunei Darussalam</b>	Non	Non	H	0,4	40 301	<b>25 908</b>	0,0	0	0	0,0	0
Bulgarie	Oui	Oui a)	UM	7,5	7 187	3 958	3,8	25	18	2,4	18
Burkina Faso	Oui	Oui a) b)	L	16,5	595	397	0,1	0	1	0,0	0,2
Burundi	Oui	Oui a) b)	L	8,4	273	168	0,2	1	0	0,1	1
Cambodge	Oui	Oui a) b)	L	14,1	897	520	0,0	0	0	0,0	0
Cameroun	Oui	Oui a)	LM	19,6	1 319	958	0,2	9	1	0,2	3,2
<b>Canada</b>	Non	Non	H	34,0	50 565	<b>35 080</b>	83,3	2 527	396	<b>12,2</b>	<b>410,2</b>
Cap-Vert	Oui	Oui a) b)	LM	0,5	3 773	2 319	0,0	0	0	0,0	0
Chili	Oui	Oui a)	UM	17,1	14 395	7 889	3,6	54	13	1,3	21,4
Chine	Oui	Oui a)	UM	1318,2	5 439	2 183	7,3	7 900	1335	1,2	<b>1575</b>
<b>Chypre</b>	Non	Oui	H	0,8	30 523	22 900	53,4	41	2	5,0	4
Colombie	Oui	Oui a)	UM	46,3	7 100	3 628	1,1	63	23	0,5	24,8
Comores	Oui	Oui a) b)	L	0,7	809	584	0,0	0	0	0,0	0
Congo	Oui	Oui a)	LM	4,0	3 198	1 774	0,3	0	1	0,1	0,2

Légende :

Oui/Non Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Oui\* Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

Oui a) A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

Oui a) b) A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H Revenu élevé  
UM Revenu moyen supérieur  
LM Revenu moyen inférieur  
L Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT	
										personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	personnes physiques, moyenne sur 5 ans 2007-2011
Costa Rica	Oui	Oui a)	UM	4,7	8 676	4 939	0,9	4	3	0,3	1,6
Côte d'Ivoire	Oui	Oui a)	LM	19,7	1 196	947	0,1	0	0	0,0	0,4
Croatie	Oui	Oui a)	H	4,4	14 217	10 262	12,2	38	21	6,6	29
Cuba	Oui	Oui a)	UM	11,3	6 106	4 190	1,0	9	0	0,0	0
<b>Danemark</b>	Non	Non	H	5,6	59 581	<b>47 092</b>	229,6	1 344	64	<b>10,3</b>	<b>57</b>
Djibouti	Oui	Oui a) b)	LM	0,9	1 417	977	0,0	0	0	0,0	0
Dominique	Oui	Oui a)	UM	0,1	7 322	5 711	22,1	1	0	0,0	0
Égypte	Oui	Oui a)	LM	81,1	2 801	1 388	0,5	33	39	0,5	36
El Salvador	Oui	Oui a)	LM	6,2	3 702	2 880	0,4	3	3	0,2	1,4
<b>Émirats arabes unis</b>	Oui*	Non	H	7,5	42 921	<b>35 582</b>	4,1	28	9	2,4	16,2
Équateur	Oui	Oui a)	UM	14,5	4 526	2 837	1,1	4	2	0,5	6,6
Érythrée	Oui	Oui a) b)	L	5,3	482	228	0,0	0	0	0,0	0
<b>Espagne</b>	Non	Non	H	46,1	31 820	<b>25 991</b>	34,0	1 564	355	7,8	<b>355,6</b>
Estonie	Oui	Oui a)	H	1,3	16 542	10 411	26,1	30	4	3,6	4,8
<b>États-Unis d'Amérique</b>	Non	Non	H	310,4	47 882	<b>41 902</b>	159,5	45 628	3719	<b>11,3</b>	<b>3488,8</b>
Éthiopie	Oui	Oui a) b)	L	82,9	357	195	0,0	0	0	0,0	0
Ex-République yougoslave de Macédoine	Oui	Oui a)	UM	2,1	4 925	3 120	1,3	2	2	1,1	2,2
Fédération de Russie	Oui	Oui a)	UM	143,0	13 006	5 683	5,5	711	496	3,6	<b>513,4</b>
Fidji	Oui	Oui a)	LM	0,9	4 391	3 553	1,2	0	0	0,2	0,2
<b>Finlande</b>	Non	Non	H	5,4	48 887	<b>37 749</b>	395,7	2 123	79	<b>14,0</b>	<b>74,8</b>

Légende :

- Oui/Non
  - Oui\*
  - Oui a)
  - Oui a) b)
- Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes  
Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008  
A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)  
A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère  
"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)
- H Revenu élevé  
UM Revenu moyen supérieur  
LM Revenu moyen inférieur  
L Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT déposés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT	
	Dépensés par l'ensemble des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011									personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Dépensés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans 2007-2011
France	Non	Non	H	64,7	42 642	34 056	110,5	7 237	452	6,8	435,6
Gabon	Oui	Oui a)	UM	1,5	15 738	6 833	1,2	1	1	0,7	1
Gambie	Oui	Oui a) b)	L	1,7	689	434	0,0	0	0	0,0	0
Géorgie	Oui	Oui a)	LM	4,4	3 319	1 585	1,5	4	6	1,3	5,8
Ghana	Oui	Oui a)	LM	24,4	1 570	858	0,1	0	3	0,0	0,6
Grèce	Non	Oui	H	11,4	26 251	21 438	8,4	100	53	5,0	56,8
Grenade	Oui	Oui a)	UM	0,1	7 868	6 556	9,6	0	1	1,9	0,2
Guatemala	Oui	Oui a)	LM	14,4	3 178	2 213	0,3	2	13	0,2	3,4
Guinée	Oui	Oui a) b)	L	10,0	544	323	0,1	0	0	0,0	0,2
Guinée équatoriale	Oui	Oui a) b)	H	0,7	22 409	13 422	0,0	0	0	0,0	0
Guinée-Bissau	Oui	Oui a) b)	L	1,5	591	436	0,0	0	0	0,0	0
Guyana	Oui	Oui a)	LM	0,8	3 408	1 922	0,0	0	0	0,0	0
Haïti	Oui	Oui a) b)	L	10,0	665	415	0,0	0	0	0,0	0
Honduras	Oui	Oui a)	LM	7,6	2 250	1 460	0,3	1	0	0,0	0
Hongrie	Oui	Oui a)	H	10,0	13 919	10 826	15,9	142	67	6,3	62,8
Îles Marshall	Oui	Oui a)	LM	0,1	3 448	2 662	18,7	0	0	0,0	0
Îles Salomon	Oui	Oui a) b)	LM	0,5	1 518	917	0,0	0	0	0,0	0
Inde	Oui	Oui a)	LM	1224,6	1 528	825	0,9	961	250	0,2	269,4
Indonésie	Oui	Oui a)	LM	239,9	3 495	1 367	0,0	7	7	0,0	5,2
Iran (République islamique d')	Oui	Oui a)	UM	74,0	6 977	3 135	0,1	7	1	0,0	1,8
Iraq	Oui	Oui a)	LM	31,7	3 758	1 384	0,0	0	0	0,0	0,2

Légende :

Oui/Non

Oui\*

Oui a)

Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H

UM

LM

L

Revenu élevé

Revenu moyen supérieur

Revenu moyen inférieur

Revenu bas



Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Dépenses par l'ensemble des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Dépenses par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Dépenses par des personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Dépenses selon le PCT, 2007-2011
Irlande	Non	Non	H	4,5	48 836	48 023	101,7	482	49	11,2	49,2
Islande	Non	Non	H	0,3	43 240	53 563	174,4	58	4	12,7	4
Israël	Non	Non	H	7,4	32 123	20 994	223,9	1 555	319	37,5	272,2
Italie	Non	Non	H	60,6	36 124	30 092	46,0	2 652	507	8,3	498,8
Jamaïque	Oui	Oui a)	UM	2,7	5 360	4 174	0,7	2	0	0,1	0,4
Japon	Non	Non	H	126,5	46 407	36 088	248,7	29 802	557	3,9	498,4
Jordanie	Oui	Oui a)	UM	6,2	4 556	2 500	1,3	1	0	0,0	0
Kazakhstan	Oui	Oui a)	UM	16,0	11 503	4 104	1,1	21	2	0,9	13,6
Kenya	Oui	Oui a)	L	40,5	819	546	0,1	5	1	0,0	1,8
Kirghizistan	Oui	Oui a)	L	5,3	1 098	525	0,2	1	0	0,2	0,8
Kiribati	Oui	Oui a) b)	LM	0,1	1 803	1 147	0,0	0	0	0,0	0
Koweït	Non	Non	H	2,7	57 102	34 863	0,9	1	1	0,2	0,6
Lesotho	Oui	Oui a) b)	LM	2,2	1 114	708	0,0	0	0	0,0	0
Lettonie	Oui	Oui a)	UM	2,3	12 697	6 934	9,4	24	6	3,7	8,4
Liban	Oui	Oui a)	UM	4,2	9 165	5 967	0,5	2	0	0,0	0,2
Libéria	Oui	Oui a) b)	L	4,0	278	220	0,3	0	0	0,0	0
Libye	Oui *	Oui a)	UM	6,4	4 885	7 394	0,3	4	1	0,2	1,2
Liechtenstein	Non	Non	H	0,0	170 373	110 424	3650,2	55	1	61,5	2,2
Lituanie	Oui	Oui a)	UM	3,3	12 962	7 908	5,4	23	12	2,7	9
Luxembourg	Non	Non	H	0,5	115 377	81 938	451,0	229	3	12,1	6

Légende :

Oui/Non

Oui\*

Oui a)

Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H Revenu élevé

UM Revenu moyen supérieur

LM Revenu moyen inférieur

L Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT	
										deposées par des personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	deposées par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans 2007-2011
Madagascar	Oui	Oui a) b)	L	20,7	462	283	0,1	0	1	0,0	0,6
Malaisie	Oui	Oui a)	UM	28,4	9 977	5 760	8,3	224	56	1,6	45,6
Malawi	Oui	Oui a) b)	L	14,9	388	233	0,0	0	0	0,0	0
Maldives	Oui	Oui a) b)	UM	0,3	6 405	4 095	0,0	0	0	0,0	0
Mali	Oui	Oui a) b)	L	15,4	671	428	0,0	0	0	0,0	0
Malte	Non	Oui a)	H	0,4	21 269	15 213	54,4	32	2	3,9	1,6
Maroc	Oui	Oui a)	LM	32,0	3 107	2 110	0,6	24	10	0,4	13,8
Maurice	Oui	Oui a)	UM	1,3	8 659	5 589	3,3	2	1	0,2	0,2
Mauritanie	Oui	Oui a) b)	L	3,5	1 254	758	0,0	0	0	0,0	0
Mexique	Oui	Oui a)	UM	113,4	10 063	8 027	1,8	194	116	1,0	116,8
Micronésie (États fédérés de)	Oui	Oui a)	LM	0,1	2 855	2 251	0,0	0	0	0,0	0
Moldova	Oui	Oui a)	LM	3,6	1 975	836	0,8	2	3	0,6	2,2
Monaco	Non	Non	H	0,0	167 021	129 122	441,1	13	11	220,5	7,8
Mongolie	Oui	Oui a)	LM	2,8	3 060	1 101	0,7	2	3	0,4	1,2
Monténégro	Oui	Oui a)	UM	0,6	7 196	3 975	3,2	0	0	0,6	0,4
Mozambique	Oui	Oui a) b)	L	23,4	536	346	0,0	0	0	0,0	0
Myanmar	Oui	Oui a) b)	L	48,0	1 144	310	0,0	0	1	0,0	0,2
Namibie	Oui	Oui a)	UM	2,3	5 439	3 644	6,1	4	0	1,2	2,8
Nauru	Non	Oui a)	UM	0,0	6 954	2 770	0,0	0	0	0,0	0
Népal	Oui	Oui a) b)	L	30,0	607	317	0,0	0	0	0,0	0
Nicaragua	Oui	Oui a)	LM	5,8	1 243	917	0,2	0	0	0,0	0

Légende :

Oui/Non

Oui\*

Oui a)

Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H

UM

LM

L

Revenu élevé

Revenu moyen supérieur

Revenu moyen inférieur

Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des dépôts par l'ensemble des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT des dépôts par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT des dépôts par des personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Demandes selon le PCT des dépôts par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans 2007-2011
Niger	Oui	Oui a) b)	L	15,5	397	267	0,1	1	0	0,0	0
Nigéria	Oui	Oui a)	LM	158,4	1 509	856	0,0	1	0	0,0	1,8
Norvège	Non	Non	H	4,9	98 565	65 191	135,1	630	50	12,1	58,6
Nouvelle-Zélande	Non	Non	H	4,4	36 874	27 252	78,5	301	75	15,5	67
Oman	Oui *	Oui	H	2,8	25 536	13 843	1,1	2	0	0,1	0,4
Ouganda	Oui	Oui a) b)	L	33,4	558	379	0,1	0	0	0,0	0,4
Ouzbékistan	Oui	Oui a)	LM	27,4	1 641	636	0,1	0	1	0,0	1
Pakistan	Oui	Oui a)	LM	173,6	1 182	710	0,0	0	0	0,0	0,4
Palaos	Non	Oui a)	UM	0,0	11 096	7 325	0,0	0	0	0,0	0
Panama	Oui	Oui a)	UM	3,5	8 590	5 503	2,8	10	0	0,1	0,2
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Oui	Oui a)	LM	6,9	1 794	858	0,0	0	0	0,0	0
Paraguay	Oui	Oui a)	LM	6,5	3 485	1 347	0,2	0	0	0,0	0,2
Pays-Bas	Non	Non	H	16,6	50 215	40 138	251,5	4 462	102	7,0	115,4
Pérou	Oui	Oui a)	UM	29,1	6 138	3 244	0,2	10	1	0,1	4
Philippines	Oui	Oui a)	LM	93,3	2 370	1 270	0,2	21	8	0,2	14,2
Pologne	Oui	Oui a)	H	38,3	13 424	8 697	4,4	173	30	1,2	44,6
Portugal	Non	Oui a)	H	10,7	22 226	18 286	10,6	163	21	1,5	16,2
Qatar	Non	Non	H	1,8	92 682	56 898	2,6	1	0	0,4	0,6
République arabe syrienne	Oui	Oui a)	LM	20,4	3 095	1 608	0,3	9	5	0,3	6,6
République centrafricaine	Oui	Oui a) b)	L	4,4	489	346	0,0	0	0	0,0	0

Légende :

Oui/Non Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Oui\* Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

Oui a) A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

Oui a) b) A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H Revenu élevé  
UM Revenu moyen supérieur  
LM Revenu moyen inférieur  
L Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des déposants (pour un million de personnes), 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT des déposés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT des déposés par des personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Demandes selon le PCT des déposés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans 2007-2011
République de Corée	Non	Non	H	48,2	23 067	18 993	179,8	8 035	1509	34,6	1658,8
République démocratique du Congo	Oui	Oui a) b)	L	66,0	237	131	0,0	0	0	0,0	0,2
République démocratique populaire de Corée	Oui	Oui a)	L	24,4	506	534	0,1	1	6	0,1	3,2
République démocratique populaire lao	Oui	Oui a) b)	LM	6,2	1 303	534	1,0	0	0	0,1	0,8
République dominicaine	Oui	Oui a)	UM	9,9	5 512	4 057	0,4	1	1	0,3	2,6
République tchèque	Oui	Oui a)	H	10,5	20 607	13 203	14,4	178	35	3,4	35,8
République-Unie de Tanzanie	Oui	Oui a) b)	L	43,6	526	401	0,0	0	0	0,0	0
Roumanie	Oui	Oui a)	UM	21,5	8 853	4 838	1,1	24	12	0,7	15
Royaume-Uni	Non	Non	H	62,0	38 918	37 956	83,7	5 044	642	10,0	616,6
Rwanda	Oui	Oui a) b)	L	10,6	583	311	0,0	0	0	0,0	0
Sainte-Lucie	Oui	Oui a)	UM	0,2	7 124	5 159	0,0	0	0	0,0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	Oui	Oui a)	H	0,1	13 424	10 697	34,8	2	0	3,9	0,2
Saint-Marin	Non	Non	H	0,0	64 480	61 479	261,4	8	0	6,4	0,2
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Oui	Oui a)	UM	0,1	6 291	5 315	27,5	3	0	0,0	0
Samoa	Oui	Oui a) b)	LM	0,2	3 629	2 377	24,7	6	0	0,0	0
Sao Tomé-et-Principe	Oui	Oui a) b)	LM	0,2	1 519	901	0,0	0	0	0,0	0
Sénégal	Oui	Oui a) b)	LM	12,4	1 132	800	0,1	0	0	0,0	0,6
Serbie	Oui	Oui a)	UM	7,4	5 579	3 487	3,4	26	35	3,0	22,4
Seychelles	Oui*	Oui a)	UM	0,1	11 675	12 383	104,6	9	0	2,3	0,2

Légende :

Oui/Non

Oui\*

Oui a)

Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H Revenu élevé

UM

LM Revenu moyen supérieur

L Revenu moyen inférieur

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques (pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Demandes selon le PCT déposées par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans 2007-2011
Sierra Leone	Oui	Oui a) b)	L	5,9	483	333	0,3	0	0	0,1	0,4
Singapour	Oui*	Non	H	5,1	50 087	30 501	122,1	593	66	12,7	62,4
Slovaquie	Oui	Oui a)	H	5,5	17 545	9 682	7,9	33	17	3,6	19,4
Slovénie	Non	Oui a)	H	2,0	24 709	18 483	57,6	137	26	11,1	22,4
Somalie	Oui	Oui a) b)	L	9,3	112	278	0,0	0	0	0,0	0
Soudan	Oui	Oui a) b)	LM	34,5	1 583	1 072	0,1	0	1	0,0	1,4
Sri Lanka	Oui	Oui a)	LM	20,9	2 812	1 360	0,5	16	9	0,4	7,8
Suède	Non	Non	H	9,4	57 134	41 433	389,8	3 568	208	19,7	183,4
Suisse	Non	Non	H	7,7	85 794	53 514	500,0	3 672	235	25,5	194,4
Suriname	Non	Oui a)	UM	0,5	8 708	4 656	0,0	0	0	0,0	0
Swaziland	Oui	Oui a)	LM	1,2	3 399	2 379	1,7	0	0	0,2	0,2
Tadjikistan	Oui	Oui a)	L	6,9	935	390	0,0	0	0	0,0	0
Tchad	Oui	Oui a) b)	L	11,2	907	560	0,1	0	0	0,0	0,2
Thaïlande	Oui	Oui a)	UM	69,1	5 318	2 938	0,5	20	3	0,2	15
Timor-Leste	Oui	Oui a) b)	LM	1,1	4 829	2 138	0,0	0	0	0,0	0
Togo	Oui	Oui a) b)	L	6,0	600	398	0,0	0	0	0,0	0
Tonga	Oui	Oui a)	LM	0,1	4 335	2 546	0,0	0	0	0,0	0
Trinité-et-Tobago	Oui*	Oui a)	H	1,3	16 272	12 877	1,5	2	0	0,6	0,8
Tunisie	Oui	Oui a)	UM	10,5	4 373	3 446	0,7	6	3	0,4	4,4
Turkménistan	Oui	Oui a)	UM	5,0	5 042	3 573	0,2	0	1	0,0	0,2
Turquie	Oui	Oui a)	UM	72,8	10 524	7 218	6,0	389	95	1,9	136

Légende :

Oui/Non

Oui\*

Oui a)

Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes

Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008

A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)

A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère

"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H

UM

LM

L

Revenu élevé

Revenu moyen supérieur

Revenu moyen inférieur

Revenu bas

Pays	Réduction taxes PCT actuellement en vigueur	Nouvelles réductions taxes PCT proposées	Groupe de revenu	Population (en millions), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	PIB par habitant, 2011 (dollars E.-U.)	PIB par habitant, moyenne sur 10 ans 2002-2011 (dollars E.-U. constants de 2005)	Demandes selon le PCT déposés par l'ensemble des déposants (pour un million de personnes), moyenne sur cinq ans, 2007-2011	Total des demandes selon le PCT en 2011	Demandes selon le PCT déposés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans, 2011	Demandes selon le PCT déposés par des personnes physiques	
										(pour un million de personnes), moyenne sur 5 ans 2007-2011	Demandes selon le PCT déposés par des personnes physiques, moyenne sur 5 ans 2007-2011
Tuvalu	Oui	Oui a) b)	UM	0,0	3 713	2 475	0,0	0	0	0,0	0
Ukraine	Oui	Oui a)	LM	45,4	3 657	1 893	2,2	79	84	1,9	86,8
Uruguay	Oui	Oui a)	UM	3,4	13 819	5 706	1,8	9	2	0,5	1,6
Vanuatu	Oui	Oui a) b)	LM	0,2	3 168	1 977	4,3	1	0	0,0	0
Venezuela	Oui	Oui a)	UM	29,0	10 731	5 701	0,1	1	2	0,1	1,8
Viet Nam	Oui	Oui a)	LM	87,8	1 392	706	0,1	5	4	0,1	6,4
Yémen	Oui	Oui a) b)	LM	24,1	1 270	926	0,1	1	0	0,0	0,4
Zambie	Oui	Oui a) b)	LM	13,1	1 426	678	0,1	1	0	0,0	0,4
Zimbabwe	Oui	Oui a)	L	12,6	695	521	0,1	1	0	0,0	0,6

[Fin de l'annexe et du document]

Légende :  
Oui/Non  
Oui\*  
Oui a)  
Oui a) b)

Remplit les critères (oui) ou ne les remplit pas (non) donnant actuellement droit aux réductions de taxes  
Remplit les critères donnant droit aux réductions de taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008  
A droit aux réductions de taxes en raison des nouveaux critères proposés "GDP/dépôts selon le PCT" a)  
A droit aux réductions de taxes proposées en raison des nouveaux critères "GDP/dépôts selon le PCT" a) et du maintien du critère  
"classé dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA)" b)

H Revenu élevé  
UM Revenu moyen supérieur  
LM Revenu moyen inférieur  
L Revenu bas